

GOUVERNEMENT
DU

HAUT - SENEGAL - NIGER

6 120
TOMBOUCTOU, 1^{er} 30 Août 1914

Région de TOMBOUCTOU

Le Chef de Bataillon CAUVIN, Commandant p.i. la

Région de TOMBOUCTOU à

Monsieur le Lieutenant - Gouverneur du HAUT SENEGAL
et NIGER

KOULOUBA.



Par télégramme N° 3437 du 28 Juillet 1914,

le Général Commandant Supérieur des Troupes de l'A.O.F.
a approuvé les propositions que je lui avais adressées le
14 Mai 1914 sous le N° 387 m relativement au transfert à
TOMBOUCTOU de la portion centrale de la 1^{ère} Compagnie,
primitivement stationnée à ARAOUAN. Le mouvement consé-
cutif à ce transfert, que les nécessités actuelles de la
mobilisation rendaient encore plus urgent, vient d'être
effectué. La 1^{ère} Compagnie a sa portion centrale à TOM-
BOUCTOU avec le Capitaine et un peloton à pied lequel dé-
tache à ARAOUAN un poste de 1 sous - officier européen et
23 indigènes. L'autre peloton, formation méhariste, nomadi-
se normalement dans l'AZAOUAD.

D'autre part, à la date du 30 Juillet et
sous le N° 53 CC, je télégraphiai au Commandant Supérieur
pour lui rendre compte qu'une épidémie de scorbut s'étant
déclarée à IN ETISSANE, je demandais l'évacuation de ce pos-
te par la 3^{ème} Compagnie. Je proposais de ne plus mainte-
nir à IN ETISSANE qu'un poste de 1 sous - officier euro-
péen et 23 hommes de même qu'à ARAOUAN, d'installer à BAM-
BA la portion centrale de la 3^{ème} Compagnie avec le Capi-
taine et

TROUPES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE	
ÉTAT-MAJOR	
Date d'Entrée	29-9-14
N° d'Entrée	3. H. 0/1
Courant	
N°	
Destinataire	

Capitaine et un peloton à pied, le second peloton, formation méhariste, devant nomadiser dans le pays Kounta (Région de IN MILACH - IN ETISSANE). Le même télégramme vous a été adressé le 30 Juillet sous N° 54 CC.. A la date du 5 Août et par télégramme N° 1149 vous avez bien voulu me faire connaître que vous approuviez ces dispositions. D'autre part, en raison des circonstances actuelles, j'ai prescrit de moi-même l'exécution du mouvement proposé sans attendre l'autorisation du Général Commandant Supérieur auquel j'ai d'ailleurs rendu compte de cette décision par lettre N° 544 m en date du 19 Août, dont copie vous a été adressée. Le mouvement est actuellement en voie d'exécution. Par suite d'une modification provisoire aux propositions précitées, déterminée par les circonstances actuelles, j'ai prescrit au peloton à pied qui devait aller à BAMBA de regagner TOMBOUCTOU en vue de renforcer la garnison de cette place. Mais lorsque les circonstances actuelles auront pris fin, les emplacements occupés par la 3ème Compagnie seront ^{ceux} mentionnés dans le télégramme N° 54 CC. précité.

Il résulte de ces modifications d'ordre militaire aux emplacements occupés par les 1ère et 3ème Compagnies des modifications d'ordre administratif, les Capitaines Commandant les 1ère et 3ème Compagnies étant chargés jusqu'à présent du Commandement administratif des Secteurs d' ARAOUAN et d' IN ETISSANE. La résidence de ces Capitaines étant transportée respectivement d' ARAOUAN à TOMBOUCTOU, et d' IN ETISSANE à BAMBA, il s'ensuit que ces deux officiers ne peuvent plus assurer le commandement dont ils étaient chargés jusqu'à présent ou tout au moins ne pourront plus l'assurer dans les mêmes conditions.

D'autre part

D'autre part, et en dehors des motifs ci-dessus énumérés, l'expérience faite depuis le début de 1913 a permis de se rendre compte des inconvénients des dispositifs actuellement adoptés pour le commandement des secteurs d'ARAOUAN et d'IN ETISSANE. Au point de vue militaire, ils présentent pour les deux compagnies des difficultés de commandement et une augmentation de dépenses considérables en raison des relations rares et lentes entre la portion centrale du Bataillon et le centre des unités, ces difficultés se font particulièrement sentir dans les opérations de ravitaillement, l'entretien et le remplacement de l'armement, les livraisons d'effets d'habillement et de matériel. En outre la vie dans ces postes est assez pénible et les circonstances ont déjà obligé à retirer une grande partie de leur effectif, en un mot ces unités échappent trop à toute direction du Commandement et coûtent très cher.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser les propositions suivantes, que je crois devoir formuler en vue d'une organisation nouvelle motivées par les considérations précédentes.

L'Arrêté N° 659 du 24 Avril 1912, du Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française créait le secteur nomade des KOUNTA qui s'étendait sur un pays mesurant 700 Kilomètres de RAZ EL MA à BOUREM et autant d'ARAOUAN à OUM EL ASEL.

Dans un rapport n° 922 C. en date du 2 Décembre 1912, adressé au Lieutenant Gouverneur du Haut Sénégal et Niger, le Lieutenant Colonel SADORGE Commandant la Région de TOMBOUCTOU a proposé par modification aux dispositions de l'Arrêté précité la création de deux cercles ayant

leurs centres

leurs centres, l'un à ARAOUAN l'autre à MABROUK. Bien qu'aucun Arrêté n'ait été promulgué pour sanctionner ces propositions, il n'en est pas moins vrai qu'elles ont été admises en droit comme en fait, puisque le budget de 1914, prévoyait un Secteur à ARAOUAN et un Secteur à IN ETISSANE (le poste de MABROUK ayant été supprimé avant même d'avoir été créé).

Dans l'état actuel des choses, ces deux secteurs fonctionnent de la manière suivante sous le Commandement respectif des Capitaines Commandant les 1ère et 3ème Compagnies du Bataillon N°2 :

ADMINISTRATION... Au point de vue administratif, les Commandants de Secteurs ont toutes les attributions d'un Commandant de cercle ordinaire bien que les cercles n'aient pas été officiellement créés. Il n'en est pas moins vrai qu'ils sont obligés de fournir tous les comptes - rendus mensuels réglementairement prévus dont la plupart sont absolument sans objet, notamment en ce qui concerne l'agriculture à ARAOUAN et à IN ETISSANE et les écoles à IN ETISSANE.

FINANCES... Un Arrêté récent vient de créer une agence spéciale à ARAOUAN et à IN ETISSANE, mais en raison des circonstances actuelles, ces agences spéciales ne fonctionnent pas effectivement. Les Commandants de Secteur possèdent un carnet de campagne leur permettant, d'après les crédits qui leur sont délégués, de faire face aux différentes dépenses qui leur incombent : Ecoles, Marchés, Entretien des puits, Cimetières, Secours aux indigents, paiement des indemnités méharistes et des goumiers, traitement des fonctionnaires du secteur (jardiniers, instituteurs...), renseignements politiques etc.....

IMPÔTS.....

IMPÔTS ... L'impôt est payé en argent à TOMBOUCTOU pour le Secteur d'ARAOUAN, à BAMBA pour le secteur d'IN ETISSANE.

JUSTICE ... Il existe en théorie dans chaque secteur un tribunal de cercle qui n'a jamais fonctionné à ARAOUAN pas plus qu'à IN ETISSANE. Un tribunal de subdivision et un tribunal de village (CADI) existent également à ARAOUAN et à IN ETISSANE.

POLITIQUE ... Les Commandants de Secteur sont chargés de la surveillance des tribus, ils doivent renseigner par le rapport politique mensuel sur l'état d'esprit des nomades et les incursions possibles de rezzous du Nord et de l'Ouest.

ASSISTANCE INDIGÈNE ... Est exercée à ARAOUAN par le Commandant de Secteur à défaut de Médecin, par un Médecin à IN ETISSANE.

Ainsi qu'il a été dit au début du présent rapport, le Capitaine Commandant la 1ère Compagnie résidera désormais à TOMBOUCTOU, celui de la 3ème Compagnie à BAMBA et ni l'un ni l'autre ne peuvent plus exercer un Commandement effectif soit à ARAOUAN, soit à IN ETISSANE. D'ailleurs en ce qui concerne ARAOUAN, pendant six mois au moins presque tous les nomades sont très éloignés d'ARAOUAN et le Commandant du Secteur ne peut suivre ses administrés si sa résidence est à ARAOUAN. Pour toutes les affaires judiciaires ressortissant d'un tribunal de cercle les nomades qui se trouvent dans le Sud, aux environs même de TOMBOUCTOU, pendant une grande partie de l'année sont astreints à de longs déplacements s'ils sont obligés de se rendre à ARAOUAN devant le tribunal de Cercle, en cas de contestation avec des sédentaires, ces derniers ne

derniers ne peuvent se rendre dans le Nord.

En résumé, les Cercles sédentaires d'ARAOUAN et d'IN ETISSANE ne se justifient par rien et leur fonctionnement présente les plus grandes difficultés aussi bien pour les Commandants de Secteur que pour leurs administrés. Contrairement aux termes de la transmission N° 937 C. , en date du 17 Décembre 1912, du rapport politique d'ARAOUAN, j'estime en toute connaissance de cause qu'il est plus logique d'admettre que seuls les commandants de peloton méhariste peuvent, par suite de leurs déplacements, généralement exécutés en conformité avec ceux des nomades, surveiller ces derniers, plutôt que des officiers résidant à demeure en un poste déterminé.

A ARAOUAN même, qui n'est qu'une très petite localité, un Capitaine Commandant le Cercle et toutes les formalités administratives d'une telle organisation sont inutiles. Il paraît donc nécessaire de proposer une organisation mieux adaptée aux circonstances et de revenir en partie à l'ancien état de choses qui existait lorsque la 1ère Compagnie était toute entière méhariste et que son chef était Commandant de ce que l'on appelait le Secteur Nord, l'état de choses actuel n'étant pas une amélioration mais bien une complication.

J'ai donc l'honneur de proposer :

A.--- Pour ARAOUAN..... La création d'un Secteur nomade du Nord, commandé par le Lieutenant Chef du Peloton Méhariste de la 1ère Compagnie et comme tel susceptible de suivre les nomades dans leurs déplacements et de pouvoir régler sur place les petites contestations qui pourraient survenir entre -eux.

Un poste militaire de 23 indigènes avec un sous
Officier européen

sous-officier européen est établi à ARAOUAN où se trouve un dépôt de vivres et de matériel du peloton méhariste de la 1ère Compagnie. Le sous-officier Chef de poste remplit les fonctions de Commandant de Secteur pour la ville d'ARAOUAN pendant l'absence du Lieutenant.

Au point de vue de la justice et de l'impôt, le secteur nomade dépendra du Cercle de TOMBOUCTOU. Au point de vue militaire et politique, il relèvera directement de la région de TOMBOUCTOU.

L'organisation proposée pour le Secteur serait donc la suivante :

ADMINISTRATION et IMPÔT ... Recenser la population d'ARAOUAN et des tribus de l'AZAOUAD ainsi que les richesses des indigènes en chameaux, boeufs et moutons. Etablir le rôle à l'aide de ce recensement et en transmettre un double au cercle de TOMBOUCTOU où les nomades devront se présenter pour payer l'impôt. Suppression des rapports inutiles tels que celui sur l'agriculture par exemple.

FINANCES... Maintien du carnet de campagne actuel. Le Lieutenant Commandant le Secteur remet une partie des fonds dont il dispose au sous-officier Commandant le poste d'ARAOUAN. Ce dernier est comptable de ces deniers vis à vis du Lieutenant Commandant le Secteur.

JUSTICE... Suppression du tribunal de cercle qui n'a d'ailleurs jamais fonctionné à ARAOUAN. Maintien à ARAOUAN d'un tribunal de subdivision présidé par le sous-officier Chef de poste en l'absence du Lieutenant Commandant le Secteur et du tribunal de village (Cadi) pour les affaires entre les habitants d'ARAOUAN.

Toutes les affaires ressortissant d'un tribunal de cercle seront rattachées au tribunal de cercle de
TOMBOUCTOU.....

de TOMBOUCTOU. Il appartiendra, soit au Lieutenant Commandant le Secteur, soit au Sous - Officier Chef de poste d'ARAOUAN, de faire conduire à TOMBOUCTOU les indigènes qui devront comparaître devant le tribunal de cercle.

POLITIQUE ... Mêmes attributions que précédemment et mêmes rapports à fournir au Commandant de Région.

ASSISTANCE INDIGÈNE... Mêmes attributions que précédemment. Sera exercé par le sous - officier Chef de poste en l'absence du Lieutenant Commandant le Secteur.

B . ---- Pour IN ETISSANE.

Deux cas sont alors à envisager .

1° - Par suite des nécessités actuelles de la mobilisation générale, la portion centrale de la 3ème Compagnie est concentrée à TOMBOUCTOU pour contribuer au renforcement de la garnison de cette place.

Dans ce cas, j'ai l'honneur de proposer pour le secteur nomade d'IN ETISSANE, qui prendrait alors le nom de Secteur nomade du Nord - Est, une organisation semblable en tous points à celle que j'ai proposée pour le Secteur nomade du Nord.

Le Lieutenant Commandant le peloton méhariste de la 3ème Compagnie exercerait le Commandement du Secteur.

Un poste militaire de 23 indigènes et un sous - officier européen est établi à IN ETISSANE dans les mêmes conditions qu'à ARAOUAN, le sous - officier pouvant être appelé à suppléer, le cas échéant, dans le poste même d'IN ETISSANE le Lieutenant absent.

Au point de vue de la justice et de l'impôt, le secteur nomade dépendrait du cercle de TOMBOUCTOU. Au point de vue militaire et politique, il relèverait directement de la Région



la Région de TOMBOUCTOU.

2° --- Les exigences de la situation actuelle ayant pris fin, la portion centrale de la 3ème Compagnie est ramenée à BAMBA.

Dans ces cas, j'ai l'honneur de demander le rétablissement de l'ancien cercle administratif de BAMBA qui comprendrait alors l'annexe actuelle de BAMBA, le Secteur nomade du Nord - Est, ainsi que le Secteur de BOUREM et celui de l'ADRAR des IFOGHAS.

La proposition tendant à rattacher le secteur de BOUREM et celui de l'ADRAR des IFOGHAS au Cercle de BAMBA est en concordance avec celle qui avait été précédemment faite de rattacher ces deux secteurs au futur Cercle d'IN ETISSANE.

Le Capitaine Commandant la 3ème Compagnie résidant à BAMBA pourrait exercer le Commandement de ce Cercle qui comprendrait tous les rouages d'un cercle administratif normal, un tribunal de cercle entre autres. Le Commandement du Secteur nomade du Nord - Est serait exercé par le Lieutenant Commandant le peloton méhariste dans les mêmes conditions que ci-dessus. Pour les Secteurs de BOUREM et de l'ADRAR des IFOGHAS aucun changement si ce n'est que la correspondance et les pièces seraient adressées à BAMBA au lieu de GAO.

Au point de vue de la justice et de l'impôt ces secteurs dépendraient du Cercle de BAMBA.

Au point de vue politique et militaire, il s'agit véritablement du Capitaine Commandant la 3ème Compagnie et le Cercle de BAMBA.

En résumé j'ai l'honneur de demander :

1°....La création...

- 1° --- La création ou plutôt la reconstitution d'un Secteur nomade du Nord (transformation du Secteur actuel d'ARAOUAH) sous le Commandement du Lieutenant Commandant le peloton méhariste de la 1ère Compagnie.
- 2° --- La création ou plutôt la reconstitution d'un Secteur nomade du Nord- Est (transformation du Secteur actuel d'IN ETISSANE) sous le Commandement du Lieutenant Commandant le peloton méhariste de la 3ème Compagnie.
- 3° --- La création ou plutôt la reconstitution du Cercle administratif de BAMBA comprenant l'annexe actuelle de BAMBA, le Secteur actuel d'IN ETISSANE, le Secteur de BOUREM et celui de l'ADRAR des IFOGHAS. (Proposition déjà présentée dans le rapport n° 922 C. en date du 2 Décembre 1912 du Lieutenant Colonel Commandant la Région de TOMBOUCTOU. /.



L'Original du présent rapport a été transmis à Monsieur le Gouverneur du H^{aut} Sénégal-Niger.